

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX
<i>Absente</i>	Marie MACHEREY
<i>Absents ont donné pouvoir</i>	Hélène GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis GENY Sébastien MOLLEX a donné pouvoir à Patrick CHAPEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

2022-050 – Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme relative à l'exploitation du site nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme,

Vu la délibération CD19/2022 du 19/10/2022 du Comité de direction de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme concernant la mise à disposition d'agents communaux des communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod pour l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques dont la gestion est confiée à l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme »,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention passée entre l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la Commune de Corbonod relative à la mise à disposition des services municipaux pour assurer le fonctionnement du site nordique de Sur-Lyand, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention est proposée par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention détaille les missions confiées aux agents de la Commune qui concernent les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation du site.

Il est précisé que les agents pourraient être amenés à assurer des missions ponctuelles au service de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations touristiques.

Il est convenu que la Commune verse à ses agents la rémunération correspondant à leurs grades (traitement de base, supplément familial, majorations pour heures supplémentaires et pour travail le dimanche, la nuit, les jours fériés, primes d'astreinte et autres primes liées à l'emploi).

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20221222-2022-050-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX
<i>Absente</i>	Marie MACHEREY
<i>Absents ont donné pouvoir</i>	Hélène GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis GENY Sébastien MOLLEX a donné pouvoir à Patrick CHAPEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

2022-051 – Facturation des frais de secours aux usagers du site nordique de Sur-Lyand

Vu la délibération n° 185/2022 du 16/12/2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain portant actualisation du dispositif des prestations payantes au SDIS de l'Ain,

Monsieur Le Maire expose que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour le transport des personnes, du bas des pistes de ski jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera, après régulation médicale par le centre de réception et de régulation des appels et en cas d'indisponibilité des transporteurs privés, une ambulance de sapeur-pompiers et facturera à la Commune les frais engagés pour le transport des victimes d'accidents de ski sur le domaine skiable.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut, en application de l'article L.2331-4 du CGCT, demander le remboursement des frais de secours engagés aux victimes (prise en charge et transport de la victime).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de demander le remboursement des frais engagés par la Commune pour les secours apportés aux victimes d'accidents de ski sur le domaine nordique,
- **PRECISE** que les frais seront facturés de la façon suivante :
 - ✓ Transport des victimes d'accidents de ski : 400 €
 - ✓ Remboursement sur la base des coûts réels pour une intervention par substitution à un service des pistes et en l'absence d'urgence avérée,
- **DIT** que ces tarifs sont réactualisés chaque année en fonction des tarifs fixés par arrêté interministériel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/12/2022

et de sa télétransmission en Préfecture le 22/12/2022

Le Maire, Patrick CHAPEL.

La secrétaire de séance,



Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gigneux – 01420 CORBONOD

Mail : contact@mairie-corbonod.fr – Tél : 04 50 56 18 30 -

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20221222-2022-051-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX
<i>Absente</i>	Marie MACHEREY
<i>Absents ont donné pouvoir</i>	Hélène GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis GENY Sébastien MOLLEX a donné pouvoir à Patrick CHAPEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

2022-052 – Acquisition d'un terrain aux consorts Thévenard pour l'implantation de conteneurs déchets au centre de Gignez

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un point de collecte des ordures ménagères a été aménagé au centre de Gignez, sur une partie de la parcelle cadastrée section AP, numéro 24, appartenant aux Consorts Thévenard. Il convient que la Commune procède à l'acquisition de cette portion de terrain d'une superficie de 95 mètres carrés.

Un accord a été trouvé entre les propriétaires et la Commune concernant le prix d'achat ; il est proposé d'acquérir ce terrain de 95 m² au prix global de 1 000,00 €. Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'acquisition aux consorts Thévenard de ce terrain de 95 m² au prix global de 1 000,00 € issu de la parcelle cadastrée section AP, numéro 24, située à Gignez,
- **DECIDE** la prise en charge financière des frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/12/2022 et de sa télétransmission en Préfecture le 22/12/2022
Le Maire, Patrick CHAPEL.

La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20221222-2022-052-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : contact@mairie-corbonod.fr – Tél : 04 50 56 18 30 -

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX
<i>Absente</i>	Marie MACHEREY
<i>Absents ont donné pouvoir</i>	Hélène GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis GENY Sébastien MOLLEX a donné pouvoir à Patrick CHAPEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

2022-053 – BUDGET ANNEXE EAU – Décision modificative budgétaire

Compte-tenu de l'insuffisance des crédits inscrits au budget annexe de l'eau, article 2315, opération 109, concernant les frais de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable, Monsieur Le Maire propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Comptes budgétaires	Prévu au BP 2022	Virement de crédits	Total
C/2315 – Opération 109 AMO contrat eau potable	17 198,41 €	+ 315,00 €	17 513,41 €
C/2315 – Opération 104 Réseau d'eau Rhémoz	10 000,00 €	-315,00 €	9 685,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification budgétaire proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/12/2022 et de sa télétransmission en Préfecture le 22/12/2022
Le Maire, Patrick CHAPEL.

La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20221222-2022-053-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022